

And the Petitioner further states, that he considers himself deserving of a reward for the past, and an annual Salary for the future, as depository of any effects and provisions which may be lodged at *Cape Chat*, for the purposes aforesaid. Wherefore the Petitioner respectfully applies to the House, praying the adoption of such measures as to its wisdom may seem meet.

Referred. On motion of Mr. *Borgia*, seconded by Mr. *Viger*, Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons and papers.

Ordered, That Mr. *Borgia*, Mr. *Vanfelson*, Mr. *Bellet*, Mr. *Gauvreau*, and Mr. *Dénéchau*, do compose the said Committee.

Petition of Kamouraska and Rivière Ouelle.

A Petition from the principal Inhabitants of *Kamouraska*, *Rivière Ouelle*, and *Ste. Anne*, whose names are thereunto subscribed, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read; setting forth, That the Petitioners are informed that certain persons of *Kamouraska* and *Rivière Ouelle*, are about to present a Petition to the Legislature in the present Session, praying that the same will be pleased to pass an Act granting a Premium upon Fish exported from these Parishes; and that Inspectors might be appointed for the inspection of Wood, Butter, Ashes, Fish, Potash, &c. which might also be exported from those Parishes. They therefore humbly represent, that such an Act, in their humble opinion, would be highly prejudicial to the Trade of those Parishes, and produce no other advantage than that of the persons who might be appointed the Inspectors. That the Petitioners have cause to believe that the lucrative places of Inspectors, are the objects principally contemplated by the promoters of the Petition above mentioned.

Referred. On motion of Mr. *Viger*, seconded by Mr. *Bruneau*, Resolved, That the said Petition be referred to the Committee to whom has been referred the Petition of the Seigniors, Merchants, and others, of *Kamouraska* and *Rivière Ouelle*.

Petition of Green & Perrault.

Mr. *Taschereau* read in his place a Petition of *William Green*, of the City of *Quebec*, Esquire, whose name is thereunto subscribed, in his own behalf, and in that of *Joseph François Xavier Perrault*, Esquire.

After which, Mr. *Taschereau* informed the House, that His Excellency the Governor in Chief, being acquainted with the purport of the said Petition, gives his consent that the House may proceed thereon as they shall think fit.

And then the said Petition was received and read; setting forth, That they are Joint Clerks of the Peace, and of the Sessions of the Peace, for the District of *Quebec*. That in that capacity it is required of them, among other things, to prepare the Depositions and various processes in all cases of Felony and Misdemeanor, brought before the Justices of the Peace at the Office of the Peace in this City; also the Indictments, and other proceedings on the part of the Crown or the public, which obtain at the Courts of General Quarter Sessions for this District. That the Petitioners have no Salary. That in Misdemeanors of the lighter kind, and in various other small matters, the Petitioners are paid by the party soliciting the proceedings, according to a Tariff long since duly established; but that in all Felonies, and serious Misdemeanors, peculiarly affecting the public repose or security, no Fee is ever claimed of the party. That it was usual for the Justices of the Peace to allow payment, according to the Tariff, for the services of the Petitioners in the cases last mentioned, out of a Fund commonly called the Police Fund. That the said Fund expiring in one thousand eight hundred and

le Pétitionnaire ne voit d'autres moyens d'être récompensé pour les secours qu'il est exposé de donner, que par un semblable Etablissement au *Cap Chat*. Et le Pétitionnaire expose en outre à la Chambre qu'il croit mériter du Gouvernement une récompense pour le passé, et un Salaire annuel pour l'avenir, comme dépositaire de Denrées et de Provisions de bouche au *Cap Chat* pour subvenir à ces besoins. C'est pourquoi le Pétitionnaire prend la liberté de recourir à la Chambre, et de la supplier de vouloir bien ordonner ce que, dans sa sagesse, elle jugera convenable.

Sur Motion de Mr. *Borgia*, secondé par Mr. *Viger*, Résolu, Que ladite Pétition soit référée à un Comité de Cinq Membres, pour faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes et papiers.

Ordonné, Que Mr. *Borgia*, Mr. *Vanfelson*, Mr. *Bellet*, Mr. *Gauvreau* et Mr. *Dénéchau* composent ledit Comité.

Une Pétition des principaux Habitans de *Kamouraska*, de la *Rivière Ouelle* et de *Ste. Anne*, dont les noms y sont soussignés, a été présentée à la Chambre par Mr. *Viger*, laquelle a été reçue et lue; exposant, Que les Pétitionnaires étant informés que certaines personnes de *Kamouraska* et la *Rivière Ouelle* sont à la veille de présenter une Requête à la Législature de cette Province, dans la présente Session, pour la supplier de passer une Loi qui accorderoit un Premium sur le Poisson qui sortiroit de ces deux Paroisses, et en vertu de laquelle il y auroit des Inspecteurs de nommés dans ces deux Paroisses, à l'effet d'examiner et inspecter les Bois, Beurro, Cendres, Poissons, Potasses, &c. qui y seroient exploités et vendus, ou qui en sortiroient, ils supplient la Chambre qu'il leur soit permis de représenter; qu'une telle mesure, dans leur humble opinion, porteroit un préjudice notable aux progrès du Commerce dans ces deux Paroisses, et qu'il n'en résulteroit d'avantage qu'aux Inspecteurs qui y seroient ainsi nommés. Enfin que les Pétitionnaires ont tout lieu de croire que cette place lucrative d'Inspecteur est l'objet qu'ont principalement en vue les Promoteurs de cette Requête. C'est pourquoi, les Pétitionnaires supplient humblement la Chambre de prendre la présente Requête en considération.

Sur Motion de Mr. *Viger*, secondé par Mr. *Bruneau*, Résolu, Que ladite Pétition soit référée au Comité nommé sur la Pétition du Seigneur et des Habitans, Marchands, et autres, de *Kamouraska* et de la *Rivière Ouelle*.

Mr. *Taschereau* a lu, à sa place, une Pétition de *William Green*, Ecuyer, dont le nom y est soussigné, tant en son nom qu'au nom de *Joseph François Xavier Perrault*, Ecuyer, de la Cité de *Québec*.

Après quoi Mr. *Taschereau* a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef, étant informé de l'objet de ladite Pétition, consent à ce que la Chambre procède sur icelle, ainsi qu'elle le jugera convenable.

Et alors ladite Pétition a été reçue et lue; exposant, Qu'ils sont conjointement Greffiers de la Paix et des Sessions de la Paix pour le District de *Québec*. Qu'en cette capacité, il est entre autre chose requis d'eux de recevoir et dresser des dépositions et autres procédures, dans les cas de félonie et autres délits, qui sont soumis aux Juges de Paix, au Bureau de la Paix dans cette Cité; aussi les indictemens et autres procédures de la part de la Couronne ou du Public, qui ont lieu devant les Sessions Générales de Quartier pour ce District. Que les Pétitionnaires n'ont point de Salaire. Que pour les Délits légers et différens autres objets, les Pétitionnaires sont payés par la partie qui sollicite la Procédure, conformément à un Tarif depuis long-tems établi, mais que dans les cas de Félonies ou Délits majeurs qui peuvent principalement nuire au repos et à la sûreté publique, il n'est pas exigé d'honoraires des parties. Que les Juges de Paix avoient pour usage d'en allouer le paiement, conformément au Tarif, pour les services des Pétitionnaires, dans les cas mentionnés en dernier lieu, sur un fonds communément appelé le Fonds de la Police. Que ledit Fonds ayant expiré en mil huit cent quinze,

Pétition de Kamouraska et de la Rivière Ouelle.

Pétition de Green et Perrault.